



PROCES VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à La Marche sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Dont représentés : 1

Votants : 13

Présents : Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Madame Christine HIVERT, Monsieur Éric JACQUET, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALES, Monsieur Philippe RONDAT, Madame Bénédicte SURELLE.

Absents excusés :

Monsieur Éric GUYOT, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Sébastien CLEMENCON

Absent :

Monsieur Frédéric GRASSET

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU a donné pouvoir à Monsieur Gilles DEVIENNE

I. PRESENTATION

Intervention de Monsieur MOREL, directeur de RESO Nièvre et de Madame DERVIEU pour présenter les effectifs de l'école de musique, danse et théâtre de cette année.

Bilan des effectifs de la rentrée 2023/2024 :

- **Public inscrit :** Très positif puisque les chiffres sont encore en hausse.
L'année dernière, il y avait 320 inscrits à la même époque pour 380 élèves inscrits cette année (90 hors Communauté de Communes)
- **Dans les inscrits sur les 3 sites :**
 - **Guérigny :** 86 inscrits (79 l'an dernier) dont : 58 en théâtre (on en attend 62) 12 vibrath'om, 16 en instruments viennent tous de la création du OAE
 - **Prémery :** 54 (45 l'an dernier) : 16 chœurs des Mardelles, 16 instruments avec des nouveaux en violon et accordéon venant de OAE de Lurcy le Bourg et éveïl.
 - **La Charité :** 240 (209) : 48 en danse, 77 dans les différentes chorales enfant, hop pop hop, Cœur de Loire 124 en pratique instrumental : plein dans toutes les classes.

Les recettes sont en hausses. L'année dernière à la même époque, les recettes avaient été estimées à 47 666 € soit 9 200 € de plus que l'année précédente. En 21/22, Les recettes avaient été de 38 461 €. Elles ont été en réalité de 60 500 € soit 22 039 € de plus. Cette année, les recettes sont estimées à 67 500 €. Ces chiffres représentent une année scolaire soit sur les 3 trimestres.

II. DELIBERATIONS

Monsieur Philippe RONDAT ne prend pas part aux votes.

1. **Délibération n° 2023-108 : Modification de la délibération 2023-094 de demande de financement pour les travaux de la ZA de Villemenant à Guérigny**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

Vu le règlement européen 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 ;

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges, et notamment la compétence économie ;

Vu l'appel à projet zones et friches industrielles régionales lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté propose un appel à projet au titre du programme FEDER-FSE+.

La politique économique de la région est inscrite dans le schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022. Il ressort comme priorité de cette stratégie l'accompagnement et le développement de l'industrie régionale comme créatrice d'emploi et devant faire face à de nombreuses mutations.

Deux priorités guideront l'action de la Région sur le foncier économique à vocation productive d'ici 2030 :

- Favoriser les relocalisations industrielles sur le territoire régional
- Accompagner les territoires dans l'initiation d'une stratégie en faveur du Zéro Artificialisation Nette

Face à ces défis, la Région s'appuie sur les intercommunalités et leur compétence en matière de foncier économique pour garantir l'optimisation des conditions d'accueil des entreprises industrielles en Région tout en prenant en compte les enjeux de transition énergétique et les impératifs de sobriété foncière.

Le règlement d'intervention propose des modalités de soutien à la réhabilitation des friches à vocation industrielle, à l'optimisation des zones existantes ainsi qu'au développement de nouvelles zones industrielles.

Les projets devront afficher des performances énergétiques exigeantes et mettent en œuvre une utilisation raisonnée du foncier impactant le moins possible les écosystèmes.

Une attention particulière sera portée à la vocation future des sites dont l'objectif est de faciliter l'accueil et le maintien d'activités industrielles sur le territoire régional

Pour le renouvellement des zones d'activités économiques existantes, les dépenses éligibles dans la phase travaux sont :

- L'acquisition (dans la limite de 10% maximum des dépenses éligibles)
- Les travaux (clos couvert, aménagements, réhabilitation, reconstruction, voiries, aménagements paysagers, mobilité douce, etc)
- Les frais de maîtrise d'œuvre

L'aide régionale est plafonnée à un taux maximum d'intervention de 20% et à un montant maximum de 300 000 €.

La communauté de communes les Bertranges a confié le programme de requalification de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny à Nièvre aménagement par mandat en date du 10 février 2022.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone a été attribué à l'entreprise SAFEGE.

Le projet est actuellement au stade Esquisse.

Une précédente délibération avait été adoptée par le bureau communautaire en actant d'un plan de financement conformément à l'autorisation de programme voté en conseil communautaire (AP 4-2022) mais il convient de modifier cette délibération pour tenir compte des évolutions dans le cadre de l'esquisse de l'assiette des travaux.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De répondre à l'appel à projet portant sur les zones et friches industrielles régionales dans le cadre du programme FEDER/FSE+ 2021-2027,**
- **De solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage/ Honoraires de maîtrise d'oeuvre	145 000 € HT	DETR	216 000 €
Etudes complémentaires et diagnostics	80 000 € HT	FEDER/FSE+ phase études	40 000 €
		FEDER/FSE+ phase travaux et maîtrise d'oeuvre	199 000 €
Travaux	850 000 € HT	Communauté de communes les Bertranges (Autofinancement)	620 000 €
TOTAL	1 075 000 € HT	TOTAL	1 075 000 €

- **D'autoriser le Président à déposer la demande de financement et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.**
- **De dire que le plan de financement sera présenté en conseil communautaire pour modification de l'autorisation de programme et actualisation**

2. Délibération n° 2023-109 : Groupement de commande pour l'élaboration de cartes communales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral BCLEAR 2023/695 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Bertranges,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la Communauté de Communes est désormais habilitée, par ses statuts, à mener les procédures pour le compte de ses membres ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De constituer le groupement de commande pour l'élaboration de cartes communales avec les communes membres de la communauté de communes Les Bertranges qui le souhaitent,**
- **De désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement,**
- **De désigner Monsieur Le Président ou son représentant pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement avec voix délibérative,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive (ci-annexée) et tout document utile dans ce cadre.**

3. **Délibération n° 2023-110 : Validation de la convention annuelle de mutualisation avec RESO Nièvre**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes adhère à l'établissement public culturel RESO NIEVRE pour la mise à disposition du personnel d'enseignement musical et artistiques dans les écoles de musique et de danse du territoire.

Comme chaque année, il convient d'arrêter le nombre d'heures conventionnées avec l'EPCC RESO NIEVRE.

L'an dernier ce nombre d'heures s'élevait à 188.25h d'enseignement soit 254 735 € pour la Communauté de Communes.

Cette année, la proposition de RESO NIEVRE, est de 190.75 heures hebdomadaires d'enseignement, soit 261 429 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le contenu de la convention ci-annexée.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le renouvellement de la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du personnel de RESO NIEVRE pour l'année scolaire 2023-2024 pour 190.75h hebdomadaires d'enseignement, soit 261 429 € pour la durée de la convention.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec RESO, ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

4. **Délibération n° 2023-111 : Renouvellement de la convention pour l'accueil des habitants de Pont Saint Ours de la commune d'Urzy et de la Grippe de la commune de Saint Martin d'Heuille dans les déchèteries de Nevers Agglomération**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers »

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les collectivités ont équipé leur territoire de déchèteries pour la collecte des déchets encombrants et dangereux des usagers.

Destinés à offrir un service de proximité aux usagers, les déchèteries ont géographiquement été implantées de manière à desservir l'ensemble du territoire de la collectivité dans un rayon de 10 km. La portée de ces équipements reste toutefois confinée aux frontières territoriales, laissant de fait apparaître des incohérences et des limites à un système de fonctionnement cloisonné.

Il est proposé aujourd'hui de signer une convention avec l'Agglomération de Nevers pour que les habitants de La Grippe, commune de Saint-Martin-d'Heuille, et ceux de Pont Saint Ours, commune d'Urzy, puissent utiliser leurs déchèteries

Cette mutualisation d'équipement sera facturée à la Communauté de Communes Les Bertranges en fonction du coût du service au prorata du nombre d'habitants concernés.

Environ 80 habitants des Bertranges sont concernés par ce service. Le coût estimé est à 1376 € soit 17,20 € par habitant.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une convention avec Nevers Agglomération pour l'accès des habitants de La Grippe, à Saint-Martin-d'Heuille, et ceux de Pont Saint Ours, commune d'Urzy, aux déchèteries de l'agglomération pour l'année 2024**
- **D'autoriser le Président à signer la convention**

5. Délibération n° 2023-112 : Demande de subvention pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Citeo/ Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2023.

Citeo / Adelphe met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.

- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire de la communauté de Communes Les Bertranges pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.**

6. Délibération n° 2023-113 : Avenant au marché de travaux pour la construction du multi-accueil de Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

Lot 7 : Menuiseries intérieures :

Ce lot a été attribué (notification le 05 juillet 2022) à la SARL Denis et Fils à Guérigny (58)

Les travaux ont fait l'objet de diverses modifications en positif et négatif lors de leur réalisation :

- Poste 4.3 "trappes d'accès aux combres" supprimé: -410 € HT
- Poste 4.4 "trappe sur gaine technique" supprimé: -588 € HT
- Meuble cache chauffe-eau dans la salle de change: +619 € HT
- Cloisonnette séparation coin repas-circulation: +719 € HT
- Films occultants Salle de change: +135 € HT

Le montant global des travaux lot 7 : Menuiseries intérieures fait donc l'objet de modifications en négatif pour un montant de -1018 € HT et de modifications en positif pour +1473 € HT

Le montant initial du marché était de 35 696.50 € HT

Le nouveau montant du marché est de 36 151.5 € HT soit une augmentation de 1.27%.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant n°1 au lot n°7 Menuiseries intérieures avec l'entreprise Denis et Fils qui s'établit comme suit :**

Marché initial HT : 35 696.50 € HT
Avenant N°1 : +455 € HT
Soit nouveau montant du marché : 36 151.50 € HT

- **Dit que l'augmentation du marché représente 1.27%,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces utiles dans ce cadre.**

7. Délibération n° 2023-114 : Modification du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes Les Bertranges

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

Vu la délibération n°2017-176 du 14 décembre 2017 portant règlement intérieur du personnel et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique réuni 19 Septembre 2023 ;

Considérant que l'article 34 du règlement intérieur évoque les autorisations spéciales d'absence pour événement familial au sein de la communauté de communes les Bertranges.

Considérant la nécessité de prévoir des compléments sur les justificatifs à fournir pour les maladies « très graves ».

Considérant la nécessité de modifier la partie concernant le décès des enfants afin de tenir compte des modifications introduites par la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité et modifiant l'article 622-2 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au bureau communautaire de valider le règlement intérieur dans sa rédaction modifiée

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le règlement intérieur dans sa nouvelle rédaction**

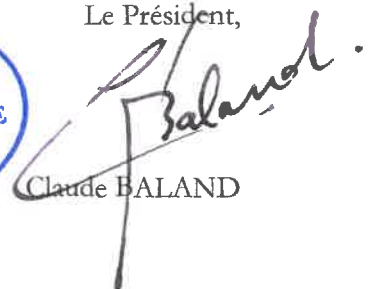
Le secrétaire de séance,



Christine HIVERT



Le Président,



Claude BALAND